



DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N°DP2022-091

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution du marché n° 2022M21-DECH  
de transport et traitement des ordures ménagères résiduelles  
au groupement conjoint de Sociétés SUEZ R&V MEDITERRANEE et RAPIDES BLEUS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert,

**VU** le cahier des clauses administratives générales Fournitures courantes et services

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés la Communauté d'agglomération a lancé une procédure de consultation sous forme d'appel d'offre ouvert pour le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles, le marché actuel se terminant en fin d'année 2022,

**VU** la consultation publiée le 17 octobre 2022 au BOAMP (avis n°22-138932) et au JOUE (avis n° 2022/S 204-580217),

**VU** le rapport d'analyse des offres du 23 novembre 2022 et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché n° 2022M21-DECH de transport et traitement des ordures ménagères résiduelles au groupement conjoint d'entreprises suivant :

**SUEZ RV MEDITERRANEE**  
957 Avenue d'AVIGNON  
84140 MONTFAVET- France  
Mandataire solidaire

**la Société LES RAPIDES BLEUS ENVIRONNEMENT**  
**688 Chemin de la MALGUES**  
**13630 EYRAGUES**  
Co-traitant

Pour un montant estimatif de :

- sur la durée ferme du contrat (3 ans) de 9 686 859,40 € HT, soit 10 655 545,34 € TTC ;
- sur la potentielle 4eme année du contrat 3 339 325,45 € HT soit 3 673 258,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

**ARTICLE 3 :**

De conclure le marché pour une durée de trois (3) ans fermes, avec possibilité d'une reconduction expresse d'une (1) fois un (1) an. La durée maximale du marché incluant une éventuelle reconduction est donc fixée à quatre (4) ans.

**ARTICLE 4 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 5 décembre 2022

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

